

4, avenue du Parc
BP 10215
21206 Beaune Cedex
Tél. 00 33 (0)3 80 24 79 95
Fax : 00 33 (0)3 80 24 07 55
www.cfppa.lavitibeaine.com
cfppa.beaune@educagri.fr

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

(Stagiaires en autofinancement)

CONCERNANT

NOM – Prénom :

EN STAGE DE FORMATION DE :

Brevet Professionnel de Sommelier



UNION EUROPÉENNE

avec le Fonds social européen (FSE)

REGION
**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

La présente convention règle les rapports entre :

I - Monsieur - Madame (*Nom - Prénom*) _____

Entreprise _____

DEMEURANT à (*adresse*) _____

II - et le C.F.P.P.A. de BEAUNE

4, avenue du Parc - B.P n° 10215 - 21206 BEAUNE CEDEX -

Tél : 03 80.24.79.95

représenté par sa Directrice, Anne-Françoise TROLLAT

III - concernant le stage de

NOM – Prénom : _____

Date de Naissance : _____

Lieu de Naissance : _____

Entre les signataires, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Le présent stage, rendu obligatoire par le programme d'enseignement, est compris dans le cycle de formation et ses résultats sont pris en compte dans la sanction des dites études. Il n'entraîne, par conséquent, aucun véritable salaire. Une gratification éventuelle reste à la discrétion du maître de stage. Le stagiaire demeure, pendant la durée de son stage, stagiaire du C.F.P.P.A.

ARTICLE II - DEFINITION DU STAGE

Le présent stage est défini de la façon suivante :

Période : du 24 septembre 2018 au 5 octobre 2018

Lieu : _____

Maître de stage : M _____

ARTICLE III - DEROULEMENT DU STAGE

Outre la contribution effective qu'ils peuvent apporter aux travaux suivant la demande du maître de stage, les stagiaires ont à appréhender au mieux les problèmes qui se posent dans l'entreprise.

ARTICLE IV - COUVERTURE DES RISQUES

1 – Le maître de stage doit déclarer à la MSA ou la CPAM (*).

En cas de maladie, les frais encourus sont couverts par le régime d'assurances sociales dont relève le stagiaire à titre personnel.

2 - Les dommages causés aux biens du maître de stage sont couverts par une assurance contractée par le Centre (**hors véhicule automoteur**).

3 - Les dommages causés à des tiers du fait du stagiaire risquent d'entraîner la responsabilité du maître de stage sous la surveillance de qui le stagiaire est placé ; aussi le maître de stage est-il invité à faire inclure cette garantie dans son contrat de responsabilité professionnelle (l'utilisation de véhicules ou d'engins à moteur de l'entreprise sera en particulier, signalée).

(*) Dans le cadre de la CPAM, les stagiaires français bénéficiaires de la CMU (couverture maladie universelle) ou autre assurance volontaire de la CPAM doivent eux-mêmes prendre une assurance volontaire « accident du travail » auprès de la CPAM de Dijon – service immatriculation.

ARTICLE V - INTERVENTIONS MEDICALES ET CHIRURGICALES

Le stagiaire donne au maître de stage l'autorisation de faire procéder immédiatement, en cas d'urgence, aux interventions médicales ou chirurgicales nécessaires.

ARTICLE VI - TRAVAIL PERSONNEL

Un journal d'activité est tenu à jour par le stagiaire et visé par le maître de stage.

Le stagiaire est tenu de rédiger un rapport de stage. Ce rapport est confidentiel, et ne peut être diffusé qu'avec l'autorisation conjointe du maître de stage et du stagiaire.

ARTICLE VII - RESPECT DE LA DISCIPLINE

Durant toute la durée du stage, le stagiaire est tenu de respecter la discipline de l'entreprise notamment en ce qui concerne les horaires et les règles de vie. Le maître de stage, en cas de manquement grave, pourra mettre fin au stage après avoir prévenu le chef d'établissement. Le stagiaire doit dans ce cas se présenter dans les meilleurs délais au chef d'établissement.

ARTICLE VIII - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Le maître de stage est tenu :

- de faire accomplir au stagiaire des travaux correspondant à ses aptitudes et tenant compte des objectifs du stage ;
- de diriger et de contrôler le stagiaire dans ses activités ;
- de permettre enfin au stagiaire de préparer son rapport de stage en lui fournissant les informations et documents nécessaires, en l'autorisant à aller les chercher et en lui laissant un peu de temps chaque semaine pour l'élaboration de son travail.

Des véhicules et des machines ne pourront être confiés au stagiaire que si celui-ci est apte à les utiliser et qu'il possède, dans le cas de véhicules, les permis correspondants.

Une appréciation sur le stagiaire pourra être demandée au besoin par le Directeur dès la fin du stage. Cette appréciation sera confidentielle et le stagiaire n'aura pas connaissance de son contenu.

Le maître de stage devra permettre au conseiller pédagogique d'assurer son rôle correctement (notamment le contrôle du stagiaire).

ARTICLE IX

La présente convention entrera en vigueur dès l'arrivée du stagiaire sur le lieu du stage.

Fait à Beaune en 3 exemplaires,

Le _____

Faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE »

La Directrice de l'Etablissement



Signature + tampon

Le Maître de stage,



Le stagiaire,

